

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
*Réunion du Conseil Municipal*  
*19 mars 2014*

**N°2014-03-1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2013**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 17 décembre 2013.

**N°2014-03-2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013 DU RECEVEUR**

Les Comptes de Gestion, établis par le Percepteur, étant conformes aux comptes administratifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes de Gestion du receveur pour l'exercice 2013.

**N°2014-03-3 COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

**BUDGET PRINCIPAL**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		357 491,97	7 396,44	
Opérations exercice 2013	574 932,15	726 199,44	224 401,41	233 106,35
<b>TOTAUX</b>	<b>574 932,15</b>	<b>1 083 691,41</b>	<b>231 797,85</b>	<b>233 106,35</b>
Résultats de clôture		508 759,26		1 308,50
Restes à réaliser			267 600,00	33 500,00
TOTAUX CUMULES	574 932,15	1 083 691,41	499 397,85	266 606,35
<b>RESULT DEFINITIFS</b>		<b>508 759,26</b>	<b>232 791,50</b>	

*D'où un résultat définitif d'ensemble (investissement + fonctionnement) : + 275 967,76 euros.*

**BUDGET ANNEXE Assainissement**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés			45 872,41	
Opérations exercice 2013	16 871,37	32 161,01	14 656,17	55 217,09
<b>TOTAUX</b>	<b>16 871,37</b>	<b>32 161,01</b>	<b>60 528,58</b>	<b>55 217,09</b>
Résultats de clôture		15 289,64	5 311,49	
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	16 871,37	32 161,01	60 528,58	55 217,09
<b>RESULT DEFINITIFS</b>		<b>15 289,64</b>	<b>5 311,49</b>	

*D'où un résultat définitif d'ensemble (investissement + fonctionnement) : + 9 978,15.*

**BUDGET ANNEXE transports**

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		15 545,93		
Opérations exercice 2013	21 660,33	29 544,12		
<b>TOTAUX</b>	<b>21 660,33</b>	<b>45 090,05</b>		
Résultats de clôture		23 429,72		
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	21 660,33	45 090,05		
<b>RESULT DEFINITIFS</b>		<b>23 429,72</b>		

*D'où un résultat définitif d'ensemble (investissement + fonctionnement) : + 23 429,72 euros.*

#### **N°2014-03-4 AFFECTATION DES RESULTATS – BA ASSAINISSEMENT**

##### **Budget Annexe ASSAINISSEMENT**

- Apurement du déficit d'investissement : 5 311,49 euros.
- Report en section de fonctionnement, budget 2014 : 9 978,15 euros.

#### **N°2014-03-5 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

##### **Budget Principal**

- Apurement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser : 232 791,50 euros.
- Report en section de fonctionnement, budget 2014 : 275 967,76 euros.

#### **N°2014-03-6 APPROBATION DU PAVE - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics**

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (l'accès au bar/restaurant situé place de l'Ancienne Bastide, actuellement inoccupé, sera étudié ultérieurement) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à son exécution.

#### **N°2014-03-7 BILAN DE LA CONCERTATION REALISEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.300-2 DU CODE DE L'URBANISME**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article R.123-18,
- **Vu** la délibération prise par le Conseil Municipal en séance du 23 mars 2011, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,
- **Vu** les observations et entretiens relevés à l'occasion de cette concertation, et le bilan qui en est établi, ce jour,
- **Considérant** l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE**

##### **Article 1 :**

D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Maire.

##### **Article 2 :**

La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Cazères-sur-l'Adour conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme.

##### **Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

##### **Article 4 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

#### **N°2014-03-8 ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAZERES-SUR-L'ADOUR**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE**

##### **Article 1 :**

D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazères-sur-l'Adour tel qu'il est annexé à la présente délibération,

##### **Article 2 :**

Précise que ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et à celles ayant souhaité être Consultées à l'élaboration du document, pendant une durée de trois mois.

##### **Article 3 :**

Informe que les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées pourront en prendre connaissance à la mairie, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes. Elle sera affichée pendant un mois en mairie, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

#### **N°2014-03-9 DON COMITÉ DES FETES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ACCEPTE le don du Comité des fêtes d'un montant de 548 €, qui sera imputé au compte 7713 – *libéralités reçues*.

#### **N°2014-03-10 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ – ANNEE 2014 –**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15,0% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

#### **DIVERS / INFORMATIONS**

- Communauté de Communes du Pays Grenadois : Modification des statuts : compétences Enfance/Jeunesse. Il est décidé de sursoir à statuer. Ce dossier sera examiné lors d'un prochain conseil municipal.
- Fonds d'Equipement des communes (FEC) 2014 : montant attribué à la commune 4 806,42 euros.
- Ensemble Sports et Loisirs : Monsieur le Maire fait part de l'effraction de ce complexe perpétrée dans la nuit du 28 au 29 décembre 2013.
- Vente Harnist : l'acte a été signé chez le notaire, le 23 janvier 2014 (acquisition : 25 000€ + frais divers 1 400€).
- SIAEP des Arbouts : Monsieur le Maire informe sur l'avancement du dossier « eau potable ».
- Gravière GAMA : par arrêté en date du 27 février 2014, Monsieur le Préfet des Landes a autorisé l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire des communes de Cazères-sur-l'Adour, Renung et Duhort-Bachen, aux lieux-dits « Champs de Bordecarrère », « Cameloung », Bordecarrère », « Le Tremblant », « Laroque », « Larroque », « Castets » et « Gaillat » par la société GAMA (extension).
- Domaine Blériot : Monsieur le Maire informe sur l'avancement de la demande de rétrocession des espaces verts et de la voirie.
- SDIS des Landes : la participation communale 2014 s'élève à 22 013,75€.

- Station d'épuration : SATESE – les frais de contrôle 2014 se montent à 93,60€.
- Décès Monsieur André Cornuault : la carte de remerciements adressée par la famille circule parmi les conseillers.
- Recensement de la population : Monsieur le Maire fait le point sur les résultats (provisoire) de l'enquête de recensement : 1 057 habitants + 26 « population comptée à part » + 9 « non enquêtés » = 1 092 habitants.
- CU Mme LALANNE « Luzan » : Les services de l'Etat ont donné un avis favorable à cette demande de certificat d'urbanisme.
- Téléphone satellitaire : des démarches, menées par l'Association des Maires, sont en cours concernant l'abonnement.

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h15.*

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 25 mars 2014.

Le Maire,

Francis DESBLANCS